

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/42/L.54
27 octobre 1987
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS ET FRANCAIS



Quarante-deuxième session
PREMIERE COMMISSION
Point 62 de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Allemagne, République fédérale d', Canada, Danemark, Espagne, France,
Grèce, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord et Turquie : projet de résolution

Mesures de confiance et de sécurité et désarmement classique

L'Assemblée générale,

Résolue à progresser et à obtenir des résultats concrets dans le domaine du désarmement;

Rappelant l'obligation qu'ont les Etats de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies, et rappelant le droit naturel de légitime défense individuelle ou collective en cas d'agression armée, énoncé dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant que l'établissement d'une sécurité et d'une stabilité accrues en Europe grâce, à un équilibre stable, sûr et vérifiable, à des niveaux moins élevés, des forces classiques, et grâce à une transparence accrue en matière d'activités et de potentiels militaires, est un objectif de grande importance,

Réaffirmant qu'il importe de poursuivre les efforts pour établir la confiance, diminuer les risques d'affrontement militaire et accroître la sécurité pour tous,

Consciente des effets positifs de la mise en oeuvre de l'accord enregistré à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe sur le raffermissement de la sécurité et de la coopération sur ce continent et dans le monde entier,

Notant que l'objectif convenu de la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe est d'entreprendre, par étapes, de nouvelles actions, efficaces et concrètes, destinées à faire progresser l'oeuvre de renforcement de la confiance et de la sécurité et à réaliser le désarmement,

Soulignant que la mise en oeuvre des mesures de confiance et de sécurité adoptées à Stockholm s'est, au cours de la première année d'application, révélée satisfaisante, et a ainsi contribué à renforcer la confiance en Europe,

Notant que l'accumulation des forces classiques a conduit à des déséquilibres dont l'élimination pourrait accroître la stabilité et la sécurité,

Gardant à l'esprit qu'il est nécessaire d'examiner les problèmes liés à l'élimination des disparités actuelles entre les forces classiques en Europe de manière à assurer la stabilité sur le plan des armements classiques,

Consciente du fait que la complexité des négociations visant à atteindre un équilibre stable, sûr et vérifiable des forces classiques à des niveaux moins élevés, exige une démarche par étapes de nature à garantir que la sécurité de chacun des participants ne sera compromise à aucune étape,

Consciente que la nature défensive des concepts militaires doit se traduire dans les structures, positions et déploiements des forces armées, tout autant que dans les capacités militaires qui en découlent,

Prenant note du rapport de la Commission des Nations Unies pour le désarmement sur cette question 1/,

Gardant à l'esprit les principes contenus dans le Document final de sa dixième session extraordinaire 2/, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

1. Se félicite à nouveau des résultats obtenus par la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe à la lumière de la mise en oeuvre, au cours de la première année, des mesures concrètes, militairement significatives, politiquement contraignantes et assorties de formes adéquates de vérification, s'appliquant à l'ensemble de l'Europe, qui ont été adoptées le 19 septembre 1986;

2. Estime qu'il est nécessaire de renforcer la stabilité et la sécurité à des niveaux moins élevés des forces par des mesures concrètes, efficaces et vérifiables s'appliquant aux forces et aux armements classiques et compatibles avec cet objectif;

1/ A/CN.10/1987/WG.III/CRP.3.

2/ Résolution S-10/2.

3. Se félicite de la perspective de négociations dans le domaine des mesures de confiance et de sécurité et dans celui de la stabilité des armements classiques, négociations qui doivent, dans ces deux cas, se tenir dans le cadre du processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe;

4. Estime que de telles négociations devraient ouvrir la voie à de nouveaux progrès dans le domaine de la transparence militaire, renforçant ainsi la confiance entre les Etats et favorisant la sécurité et la paix;

5. Invite tous les Etats à examiner la possibilité de négocier des accords concrets qui tiennent dûment compte des conditions régionales spécifiques, et contribuent à réduire l'affrontement ainsi qu'à renforcer la sécurité.
